

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

----- COMPTÉ RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019 -----

L'an deux mille dix neuf, le vingt six février,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	25
vote	
pour	25
contre	0
abstention	0

Présents :

Pierre LEDUC, Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Sonia ARRAZAT, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Sandrine MINERVA, Aline SERRES, Jean-Marc GONTARD, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, David DRUART, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO

Absents avec pouvoirs :

Sébastien ROME à Pierre LEDUC, Ginette CLAPIER à Marie-Laure VERDOL, Bernadette TRANI à Aline SERRES, Cécile AUSSIBAL à Gaëlle LÉVÊQUE, Damien ROUQUETTE à Frédéric CARO

Absents :

Raoul MILLAN, Isabelle MACEDO, Joana SINÈGRE, Karim CHAOUA

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Décisions municipales prises par délégation

MLDC_190131_004	La convention de mise à disposition d'un logement au profit de militaire de la réserve opérationnelle de la gendarmerie
MLDC_190131_005	La convention de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2019, par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois
MLDC_190131_006	TRAVAUX DE VOIRIE, réseaux humides et réseaux secs - LOT N° 2 « Éclairage public » - Avenant n°1
MLDC_190131_007	Mise à disposition de deux services civiques à la communauté de communes
MLDC_190131_008	Indemnisation de sinistre - dégâts des eaux "Centre technique municipal"
MLDC_190213_009	Attribution des marchés de travaux et autorisation de signatures des marchés pour la réalisation d'un maison de santé pluridisciplinaire
MLDC_190214_010	Mise à disposition d'un service civique à l'espace jeunes de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
MLDC_190220_011	Convention avec l'association le recyclage lodévois pour la collecte des encombrants auprès des habitants

Conseil communautaire du 7 février 2019

CC_190207_01	Contrat de commissariat d'exposition et de cession de droits d'auteur pour l'exposition <i>L'art Belge. Du symbolisme à Cobra</i>
CC_190207_02	Convention de partenariat avec ARIAC pour l'année 2019
CC_190207_03	Attribution des aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades

CC_190207_04	Réservation de subventions dans le cadre de l'OPAH défi travaux
CC_190207_05	Modification du règlement de la campagne de mise en valeur des façades
CC_190207_06	Transfert minorité de blocage et proposition de date
CC_190207_07	Répartition des charges de service liés au coût du SIG
CC_190207_08	Modification de la redevance SPANC

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_01	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019
--	---

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 29 janvier 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous préfecture pour contrôle de légalité.

> ANNEXE 1: ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_02	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE JOSEPH VALLOT POUR LE VOYAGE SCOLAIRE À PARIS
--	--

VU le courrier du 11 décembre 2018 du Lycée Joseph Vallot demandant une subvention pour le voyage scolaire à Paris,

CONSIDÉRANT que le Lycée Joseph Vallot a organisé du 15 au 20 octobre 2018 un voyage à Paris, pour 54 élèves de terminale dont 17 de Lodève, dans le but de prolonger et d'approfondir le travail « Paris, ville mondiale » mené sur le thème de la mondialisation en géographie,

CONSIDÉRANT que le coût du voyage est de 274 euros par élève,

CONSIDÉRANT que ce coût représentant une charge importante dans le budget des familles qui ont malgré tout soutenu le projet pédagogique, le Lycée propose de déposer l'aide financière sur le compte de l'Amicale du Lycée pour le reverser ensuite aux familles en tant que remboursement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 340 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Paris.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 340 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Paris,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_03	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE JOSEPH VALLOT POUR LA PARTICIPATION AU CONGRÈS « MATH EN JEAN »
--	--

CONSIDÉRANT que le Lycée Joseph Vallot organise du 21 au 23 mars 2019 un voyage pour le congrès « Math en jean » à l'Université Saint-Charles à Marseille, permettant aux élèves participants d'assister à des conférences, supports d'un travail qu'ils présenteront ensuite,

CONSIDÉRANT que 11 élèves participeront au voyage dont le coût, inscription au congrès, transport et hébergement compris est de 87,90 euros par élève,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 220 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation d'un voyage pour le congrès « Math en jean » à l'Université Saint-Charles à Marseille.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 220 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation d'un voyage pour le congrès « Math en jean » à l'Université Saint-Charles à Marseille,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_04	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE JOSEPH VALLOT POUR LE VOYAGE SCOLAIRE À VALENCIA EN ESPAGNE
--	--

VU le courrier du 14 février 2019 du Lycée Joseph Vallot demandant une subvention pour le voyage scolaire à Valencia,

CONSIDÉRANT que le Lycée Joseph Vallot organise du 17 mars au 21 mars 2019 un voyage à Valencia en Espagne, pour 55 élèves de première dont 12 de Lodève, dans le but de leur apporter une ouverture culturelle et des apprentissages transdisciplinaires en adéquation avec le volet culturel du projet d'établissement « Citoyen d'ici ou d'ailleurs : s'informer, agir, partager »,

CONSIDÉRANT que le coût du voyage est de 240 euros par élève,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 240 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Valencia en Espagne du 17 mars au 21 mars 2019.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 240 euros au Lycée Joseph Vallot de Lodève, soit 20 euros par élève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Valencia en Espagne du 17 mars au 21 mars 2019,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_05	ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES FESTIVALS, CARNAVALS ET FÊTES DE FRANCE
--	---

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes (FCF) de France et à la FCF de l'Hérault apporte :

- une assurance "responsabilité civile des dirigeants et assistance juridique" couvrant les activités de tous les dirigeants au sein de l'association, incluse dans la cotisation (exemple des dernières interventions où la responsabilité pénale personnelle du président a été mise en cause : vente de boissons du groupe 4 (emportées sur la fête par les spectateurs), envol d'une tente (8 personnes à l'hôpital), contravention pénale pour vente de boissons à un individu supposé déjà ivre par la gendarmerie...),

- une réduction supplémentaire de 12,5% des droits Sacem, sur toutes les manifestations, tant sur les forfaits que pour les manifestations hors forfait,

- une cotisation forfaitaire réduite payée par élève (négociée à 2,30 €/an) pour les droits Sacem payables pour la diffusion de musique pendant les cours de danse ou de gym,

- une réduction des droits d'auteur SACD (théâtre, comédie musicale, humour...) de 10% pour une pièce présentée par un tourneur ou de 45% des frais d'assiette en cas de création par l'association,

- une manifestation annuelle de remerciements des bénévoles exonérée de droits Sacem, etc.

d'autre part :

- l'appartenance à une structure associative fédérale qui organise des échanges d'expériences, des réunions de formation et qui conseille grâce à son nouveau service d'accueil téléphonique (3 salariés formés aux questions associatives) et aux interrogations par mail à svp@fetes-de-france.fr,

- la mise à disposition d'un service juridique, avec des avocats spécialisés qui interviennent gratuitement en cas de doute sur les risques encourus ou de problèmes survenus dans le déroulement d'une manifestation,
- le bénéfice d'un site Internet national et d'un service de news permettant aux adhérents d'être informés en permanence de l'évolution des réglementations associatives, de favoriser les échanges, ventes ou prêts de matériel, de faire connaître les manifestations mais aussi les artistes ou groupes référencés par la FCF,
- le service assuré tous les trimestres de la nouvelle revue nationale "Festi" qui comprend un dossier de fond, un portrait, une interview, des informations sur les fêtes régionales, un agenda, des informations pratiques, des brèves juridiques, sociales, fiscales, comptables....
- l'invitation à participer à des réunions départementales ou nationales d'information ou de formation des bénévoles,
- d'autres services en cours de discussion comme une carte "fournisseur", une boutique de vêtements FCF avec marquage au nom de l'association, du matériel de signalisation, etc...

CONSIDÉRANT que le service Vie Associative, notamment au travers des actions menées au Lutéva, pourra bénéficier de conseil et soutien de la part de la FCF,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève organise le Corso Fleury de Lodève qui pourrait bénéficier d'un rayonnement supérieur par une communication supplémentaire par l'adhésion à la FCF,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes (FCF) de France et à la FCF de l'Hérault, pour un montant annuel de cent euros.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes (FCF) de France et à la FCF de l'Hérault pour un montant annuel de cent euros,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 011 article 6281,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_06	CONVENTION DE GESTION DE LA HALLE DE SPORT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT, LE COLLÈGE PAUL DARDÉ ET LE LYCÉE JOSEPH VALLOT
--	---

VU le programme pluriannuel du Conseil départemental de l'Hérault de construction de nouvelles halles de sport à proximité des collèges et ouvertes aux structures locales en dehors du temps scolaire, pour favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2011 relative à la construction d'une halle des sport pour le Collège Paul Dardé et à la définition de la participation de la ville modifiée par la délibération n°201712050008 du Conseil municipal du 5 décembre 2017,

VU la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil régional Occitanie s'engageant à verser une subvention d'un montant de 1 000 000 euros pour la construction d'une halle de sport à Lodève, permettant au Lycée Joseph Vallot d'en faire bénéficier ses élèves,

CONSIDÉRANT que le Collège Paul Dardé sera l'utilisateur prioritaire de la halle de sport de Lodève sur les temps scolaires, notamment réservés à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève, qui assurera la gestion de l'équipement, a demandé au Conseil départemental de l'Hérault d'y inclure des aménagements complémentaires répondant aux besoins locaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la halle de sport de Lodève, annexée à la présente délibération, dont l'objectif principal est de gérer les usages, les obligations et les dispositions financières des structures participantes, et notamment de la Ville de Lodève, gestionnaire de l'équipement.

Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de la halle de sport de Lodève dont l'objectif principal est de gérer les usages, les obligations et les dispositions financières des structures participantes, et notamment de la Ville de Lodève, gestionnaire de l'équipement,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE 2: ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_07	VALIDATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code du Patrimoine,

VU les délibérations n°MLCM_181218_01 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 et n°CC_181220_12 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lodève,

VU la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la DRAC Occitanie en date du 21 décembre 2018, annexée à la présente délibération,

VU le courrier du 21 décembre 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposant à la Ville de Lodève et à la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'établir un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de manière à faire concorder le périmètre de protection des abords des monuments historiques avec celui de l'AVAP,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL) ont arrêté un projet d'AVAP de Lodève en décembre 2018 : il s'agit d'un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager qui définit des règles claires de restauration et de construction,

CONSIDÉRANT que le projet d'AVAP couvre environ 10% du territoire communal : l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits sont situés dans le périmètre de l'AVAP mais les abords des monuments historiques (rayon de 500 mètres autour des monuments historiques) débordent parfois du périmètre de l'AVAP,

CONSIDÉRANT que l'AVAP arrêtée devra faire l'objet d'une enquête publique avant d'être créée et opposable aux autorisations d'urbanisme et qu'à sa création, l'ABF devra émettre son avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre de l'AVAP et également dans les périmètres des abords des monuments historiques au-delà du périmètre de l'AVAP,

CONSIDÉRANT que si un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques est établi de manière à faire concorder le périmètre de protection des abords des monuments historiques avec celui de l'AVAP, les projets d'urbanisme situés en dehors du périmètre de l'AVAP ne seraient plus soumis à l'avis de l'ABF,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte et de valider la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la DRAC Occitanie et de l'ABF en date du 21 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cas, le périmètre délimité des abords proposé devra faire l'objet d'une enquête publique, d'une consultation des propriétaires ou de l'affectataire domanial du monument historique, de l'accord de la Communauté de communes Lodévois et Larzac en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme avant d'être créé par arrêté du préfet du département,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'enquête publique prévue dans le cadre de cette procédure puisse être conduite concomitamment à celle relative à la procédure de création de l'AVAP par une enquête publique unique, conduite par la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la DRAC Occitanie en date du 21 décembre 2018, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** cette proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la Communauté de communes Lodévois et Larzac à mener l'enquête publique conjointement avec l'enquête publique de l'AVAP,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer les documents relatifs,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE 3: ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_08	BILAN DE LA CONCERTATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2004 portant sur l'étude préalable à la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2014 portant sur la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la création d'une commission locale AVAP et l'approbation des modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme, pris le 16 juin 2016,

VU la délibération n°CC_20170302_017 du Conseil communautaire du 2 mars 2017 portant sur la modification de la commission locale AVAP et la délibération n°CC_180215_003 du Conseil communautaire du 15 février 2018 portant sur la modification de sa composition,

VU la commission locale AVAP du 3 avril 2018 validant le périmètre de l'AVAP,

VU la délibération n°ML_CM_180605_03 du Conseil municipal de Lodève du 5 juin 2018 prenant acte du périmètre de l'AVAP validé en commission locale,

VU la commission locale AVAP du 11 décembre 2018 validant les documents de l'AVAP,

VU les délibérations n°MLCM_181218_01 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 et n°CC_181220_12 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lodève,

CONSIDÉRANT que le projet d'AVAP a été arrêté par délibération du conseil municipal de Lodève le 18 décembre 2018 et par délibération du conseil communautaire le 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies par la délibération de mise à l'étude de l'AVAP du 16 décembre 2014 ont été tenues :

- le projet d'AVAP a été présenté en réunion publique le 11 décembre 2018,
- une exposition s'est tenue dans la Halle Dardé du 17 décembre 2018 au 28 janvier 2019,
- une page spécifique sur l'AVAP a été actualisée sur le site internet de la ville tout au long de la procédure,
- deux articles ont été publiés en avril 2017 et janvier 2019 sur le journal d'information de la ville et de la CCLL
- un registre de concertation a été mis à disposition au service urbanisme de la mairie depuis le 14 décembre 2014 pour que le public puisse formuler ses observations

CONSIDÉRANT que l'exposition est désormais terminée et qu'il y a lieu de tirer le bilan de concertation afin de terminer la procédure de création de l'AVAP,

Le Maire propose au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration de l'AVAP, annexé à la présente délibération et précise que l'AVAP sera soumise à enquête publique avant d'être approuvée.

Qui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : TIRE** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration de l'AVAP, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que l'AVAP sera soumise à enquête publique avant d'être approuvée,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE 4: ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_09	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ESPACE SANTÉ
--	---

VU la délibération n°20170221014 du Conseil municipal du 21 février 2017 relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 dans le cadre de l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle à Lodève »,

CONSIDÉRANT la labellisation par décision du comité de sélection de l'Agence Régionale de Santé du 18 novembre 2015, du projet de santé déposé par l'association « Territoire Santé Lodève », issu de la réflexion avec les professionnels de santé de son territoire portant sur la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

CONSIDÉRANT que le site de l'ancienne poste identifié pour l'implantation de l'Espace Santé se situe dans le périmètre « Politique de la Ville » et une nouvelle affectation des locaux sur une activité « santé » est à même de contribuer à renforcer la fonction de centralité de ce secteur et de participer à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière de renouvellement urbain. En effet, le centre ville de LODEVE est considéré comme prioritaire pour l'intervention publique au titre de la Politique de la Ville et doit bénéficier de la solidarité de l'ensemble des partenaires,

CONSIDÉRANT que la commune a confié à Territoire 34 la mise en œuvre opérationnelle du programme Centre Bourg dans le cadre d'une opération d'aménagement concédée, opération comprenant divers volets ayant pour objectif la reconquête de centre ville et a signé une convention de mandat pour la réalisation de la Maison de Santé, pour laquelle le montant total de l'investissement s'élève à 2 616 000 euros Hors Taxes (HT) toutes dépenses confondues (dont 2 180 000 euros HT de dépenses liées aux travaux + 436 000 euros HT de dépenses liées aux honoraires et frais divers) et le phasage est le suivant :

- La première tranche estimée à 1 512 000 euros HT concerne la réalisation des travaux liés au Clos et Couvert du bâtiment à restructurer. (+ honoraires associés),

- La seconde tranche estimée à 1 104 000 euros HT concerne les travaux liés aux lots techniques et au second œuvre (+ honoraires associés),

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la seconde tranche de la réalisation de l'Espace Santé de 300 000 euros sur un montant global de 1 104 000 euros HT.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une aide financière de l'État au titre de la DSIL pour la seconde tranche de la réalisation de l'Espace Santé de 300 000 euros sur un montant global de 1 104 000 euros HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 1321, chapitre 13,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_10	CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
--	--

VU la délibération n°20141216014 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 et la délibération n°CC_20141218_011 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL) à la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son courrier et dans la continuité de mutualisation des services et des moyens, la CCLL souhaite renouveler la convention liée aux frais d'affranchissement citée dans le visa ci-dessus,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève prenant en charge l'intégralité des frais correspondants, il convient par la présente convention financière, de fixer les modalités de remboursement de la CCLL à la commune de Lodève.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention financière, annexée à la présente délibération, pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier de la CCLL,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les engagements et obligations de la CCLL et de la Ville de Lodève sont inscrits dans la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 70876, chapitre 70,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE 5: ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_11	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_181218_15 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'un agent au grade d'agent de maîtrise a réussi le concours de technicien et que le poste qu'il assure correspond au grade de technicien,

CONSIDÉRANT suite à la fin d'un emploi avenir, les besoins au service vie associative pour assurer l'accueil et la gestion administrative de l'espace Luteva,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous :

- 1 poste correspondant au grade d'avancement de technicien et de supprimer le poste d'agent de maîtrise destiné à un même fonctionnaire suite à la réussite du concours interne de technicien,
- 1 poste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif pour pourvoir à un poste d'assistant de gestion administrative à l'espace Luteva et de supprimer un emploi non permanent (emploi avenir),

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 26/02/19

Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Temps Non Complet (TNC)	Effectifs modifiés	dont TNC
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		22	22	0	1	1
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif	C	7	7	1	1	1
ANIMATION (2)		1	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	0	0		
CULTURELLE (3)		8	8	0	0	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 26/02/19

Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus	Temps Non Complet (TNC)	Effectifs modifiés	dont TNC
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0	0	0
Éducateur principal première classe des APS	B	2	2	0		
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	1	0	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	1		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	0	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0		
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		59	58	5	0	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	0	0	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0		
Agent de maîtrise	C	5	5	0	-1	
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0		
Adjoint technique	C	25	25	5		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		109	108	8	1	1
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	5	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	1	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		3	2	0	-1	-1
TOTAL CONTRACTUELS		36	29	11	-1	-1
TOTAL GÉNÉRAL AU 26 FÉVRIER 2019						
		145	137	19	0	0

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération n°MLCM_181218_23 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits votés en 2018 - Budget Principal,

CONSIDÉRANT que le vote du Budget Primitif 2019 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2018,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants:

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 10 050 euros,
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 1 625 427 euros,
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 203 415 euros,

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, en précisant les montants autorisés par article. À ce jour, il s'avère que cette délibération ait été trop restrictive,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	2 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 000,00
Total chapitre 20		10 000,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
2115	TERRAINS BATIS	-00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	25 000,00
21311	HOTEL DE VILLE	2 500,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	100 000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	150 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	90 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 250,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 500,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	7 000,00
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	1 500,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 500,00
2184	MOBILIER	75 000,00

2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00
Total chapitre 21		624 250,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	50 000,00
Total chapitre 23		50 000,00

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018 du budget principal, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190226_13	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS EN 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
--------------------------------------	--

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération n°MLCM_181218_24 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits votés en 2018 – Budget annexe du service assainissement,

CONSIDÉRANT que le vote du Budget Primitif 2019 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2018,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 17 500,00 euros
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 102 428,50 euros
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 94 007,25 euros

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, en précisant les montants autorisés par article. À ce jour, il s'avère que cette délibération ait été trop restrictive

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00
Total chapitre 20		15 000,00
Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
2118	AUTRES TERRAINS	-00

21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	60 000,00
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 000,00
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	500,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00
2184	MOBILIER	500,00
Total chapitre 21		73 000,00
Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	-00
Total chapitre 23		50 000,00

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018 du budget annexe du service assainissement, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 18h43.

Gilles MARRES
Secrétaire de séance